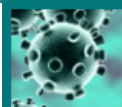


Mise à jour trimestrielle

Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

27/03/2023



Working Group Social Impact Corona Crisis

.be

FEDRIS



KSZ
BCSS



STATBEL



RVA.be
ONEM.be

HZIV

Table des matières

Mise à jour trimestrielle	
Contexte.....	3
Avant-propos.....	3
Estimations macroéconomiques	5
Prévisions	5
Niveau européen.....	5
Belgique.....	5
Confiance.....	6
Inflation.....	6
Évolutions sur le marché du travail	8
Indicateurs du marché du travail	8
Focus : Les évolutions favorables de l'occupation en 2022, des différences entre les groupes continuent d'exister.....	8
Chômage temporaire.....	11
Travailleurs indépendants	12
Revenu, pauvreté et assistance sociale	13
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	13
Revenu & pauvreté	15
Focus : Analyse approfondie de l'EU-SILC 2022 : revenu médian plus élevé & risque de pauvreté en baisse pour les travailleurs	15
Suivi des conditions de vie	17
Évolutions sociales au sens large	19
La crise ukrainienne.....	19
Profil.....	19
Intégration sur le marché du travail	20
La crise énergétique	21
Impact potentiel sur le revenu.....	22
Maladies professionnelles COVID	23

Avant-propos

Sous le nom de « Working Group Social Impact Covid-19 (GT SIC) », une série d'institutions fédérales ont lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact social de la pandémie ainsi que son impact sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus récent et complet possible des évolutions dans ce domaine. Ce monitoring s'est poursuivi en 2022, de même que le suivi de l'impact de la crise ukrainienne. Étant donné l'importance d'un aperçu actuel de l'évolution de la situation sociale, même en dehors d'une période de crise aigüe, le monitoring se poursuivra.

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Cette note était un document vivant, qui était mis à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation de Covid. Les « anciennes » notes restent cependant disponibles et pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur le site web du GT SIC.¹

Dans l'intention de rendre les rapports plus accessibles et plus permanents, il a été décidé de revoir à nouveau le format des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible sur la situation de l'emploi et la situation sociale.

Les chiffres seront mis à jour **mensuellement** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail prépare chaque mois une **note** complémentaire, **succincte** résumant les évolutions majeures sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail rédige une **note détaillée** qui donne un aperçu plus approfondi de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

¹ [Suivi de l'impact social de la crise COVID-19 en Belgique | Service Public Fédéral — Sécurité Sociale \(belgium.be\)](#)

Principaux constats

- En 2022, le **taux d'emploi** a augmenté à 71,9 % (70,6 % en 2021). Au quatrième trimestre de 2022, ce taux a continué d'augmenter de façon limitée par rapport au troisième trimestre (72,3 % contre 72,1 %). Les prévisions macroéconomiques prévoient une hausse limitée de l'emploi en 2023. En 2022, la hausse du taux d'emploi était la plus forte parmi les personnes avec un faible niveau d'instruction.
- Le **taux de chômage** augmente légèrement en janvier 2023. Le **taux de vacance d'emploi** stagne à un niveau élevé depuis la deuxième moitié de 2022, alors que le nombre de travailleurs intérimaires depuis cette période chute sous le niveau de 2021. Le chômage temporaire pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie s'élève à 14 % du nombre de paiements d'allocations de chômage temporaire et reste donc limité.
- Le nombre de **faillites** chez les travailleurs indépendants reste stable en janvier 2023 (192), mais diminue légèrement en février (169). Le chiffre provisoire pour mars 2023 est se trouve de nouveau à un niveau supérieur (provisoirement) 206).
- L'estimation pour le mois de février indique un nombre stable de bénéficiaires d'un revenu d'intégration (152.000). Ce chiffre est également stable par rapport aux données de l'année précédente et inférieur au chiffre le plus élevé lors de la période Covid (160.000 en février 2021). Le nombre de paiements de l'équivalent du revenu d'intégration se stabilise à environ 30.000 en février 2023. Il y a au total 29.402 allocations de l'équivalent du revenu d'intégration à des réfugiés ukrainiens jusqu'à présent, ce qui représente 49.218 personnes. Le nombre de demandes mensuelles d'**aide sociale** est inférieur au point culminant pendant la période Covid (340.000), mais reste à un niveau élevé.
- En mars 2023, l'**inflation** augmente légèrement (de 6,62 % à 6,67 %). Cette légère hausse va à l'encontre de la tendance à la baisse depuis octobre 2022. Il convient de noter que les **prix des denrées alimentaires**, contrairement à la tendance générale à la baisse, continuent d'augmenter. Ils grimpent davantage en mars 2023 par rapport au mois précédent.
- La baisse des prix de l'énergie continue de s'intensifier.
- Le **pourcentage de personnes indiquant avoir des difficultés à joindre les deux bouts** a augmenté au quatrième trimestre de 2022 par rapport au troisième trimestre (47 % contre 44 %). Cette hausse était plus forte parmi les groupes de revenus les plus faibles.

Estimations macroéconomiques

En 2022, c'est surtout l'invasion russe en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement qui provoquent des tensions et de l'incertitude sur la scène macroéconomique. Diverses organisations ou institutions ont dès lors dû revoir leurs prévisions macroéconomiques. Dans ce contexte, toutes les prévisions sont cependant soumises à un **degré élevé d'incertitude**, exacerbé par le contexte international instable (en particulier la guerre en Ukraine).

Prévisions

La Commission européenne a publié ses prévisions économiques de l'hiver 2023² à la mi-février 2023. En outre, le *Bureau fédéral du Plan* a publié fin février ses *prévisions économiques pour 2023*³. Une mise à jour des « Perspectives économiques » de l'OCDE⁴ a également été publiée en mars 2023. **Dans l'ensemble, on ne s'attend pas à une récession, mais plutôt à une reprise économique modeste, mais fragile.**

Niveau européen

La Commission européenne rectifie ses projections dans ses prévisions économiques intermédiaires de l'hiver 2023 par rapport à ses prévisions de l'automne 2022. Concrètement, les *pronostics de croissance* sont un peu rectifiés à la hausse (0,8 % pour l'UE et 0,9 % pour la zone euro en 2023, et respectivement 1,6 % et 1,5 % en 2024). L'OCDE s'attend à une croissance semblable du PIB de 0,8 % en 2023 et de 1,5 % en 2024 pour la zone euro. Les attentes en termes d'*inflation* sont revues à la baisse (6,4 % pour 2023 et 2,8 % en 2024). L'OCDE prévoit une inflation de 6,2 % en 2023 et de 3,0 % en 2024 : pourcentages qui correspondent aux projections de la Commission européenne.

Belgique

Pour la Belgique, le Bureau fédéral du Plan prévoit une *croissance* modeste *du PIB*, de 3,1 % en 2022 à 1,0 % en 2023. La Commission européenne s'attend aussi à une croissance du PIB de 3,1 % en Belgique pour 2022. Pour 2023 et 2024, elle prévoit une croissance de respectivement 0,8 % et 1,6 %.

Selon les prévisions économiques du Bureau fédéral du Plan pour février 2023, l'*occupation* au sein du pays augmenterait en 2023 de 38.000 personnes, après une hausse en 2022 culminant aux alentours de 100.400 personnes. Par ailleurs, le *taux d'occupation* augmenterait (de manière limitée) de 70,5 % en 2019 à respectivement 72,0 % et 72,3 % en 2022 et 2023. Cette hausse limitée s'explique notamment par le fort afflux de réfugiés ukrainiens, qui a entraîné une augmentation plus forte encore de la population belge en âge de travailler,

² [Winter 2023 Economic Forecast: EU Economy set to avoid recession, but headwinds persist \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/economy_finance/winter-2023-economic-forecast-eu-economy-set-to-avoid-recession-but-headwinds-persist)

³ [Bureau fédéral du Plan - Publication - Budget économique – Prévisions économiques pour 2023 – février 2023](#)

⁴ [OECD Economic Outlook](#)

alors que ce groupe spécifique n'est actif sur le marché du travail que de manière limitée. Le **taux de chômage** administratif a diminué de 8,4 % en 2021 à 8,1 % en 2022 et devrait atteindre 8,2 % en 2023. Le taux de chômage Eurostat harmonisé devrait augmenter de 5,6 % en 2022 à 5,7 % en 2023.

De plus, le Bureau fédéral du Plan s'attend à une baisse de l'**inflation** de 9,6 % en 2022 à 4,5 % en 2023 à la suite d'une diminution des prix de l'énergie. Les attentes de la Commission européenne correspondent à celles du Bureau du Plan. Dans ses prévisions de l'hiver, la Commission européenne s'attend à une inflation un peu plus élevée de 10,3 % en 2022, mais à une inflation similaire de 4,3 % en 2023, tandis qu'une inflation de 2,7 % est prévue pour 2024.

Confiance

Selon l'Enquête mensuelle auprès des consommateurs⁵ de la Banque nationale de Belgique (BNB), la **confiance du consommateur** des ménages a subi une baisse limitée en mars 2023 après une hausse de la confiance les quatre mois précédents⁶. Au mois de mars, les ménages ont donc revu à la baisse leurs perspectives sur la situation économique globale pour les 12 prochains mois. Par ailleurs, la crainte d'une future hausse du chômage en Belgique a également augmenté parmi les ménages. De plus, les familles ont également revu à la hausse leurs intentions d'épargne.

Selon l'enquête mensuelle sur la conjoncture⁷ auprès des entreprises, la **confiance des chefs d'entreprise** a encore progressé en mars. Le climat des affaires s'est sensiblement amélioré dans les services aux entreprises et, dans une moindre mesure, dans l'industrie manufacturière et dans le commerce. Dans la construction, la situation économique a continué d'évoluer de façon légèrement favorable.

Inflation

Sur le plan macroéconomique, l'**inflation** croissante est l'une des plus grandes évolutions en 2022, en partie à cause de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique. Outre les perspectives d'inflation, nous disposons également du taux d'inflation mensuel (source : Statbel⁸).

Après un pic en octobre 2022 (12,27 %), l'inflation a de nouveau chuté en novembre (10,63 %) et décembre (10,35 %). En janvier et février 2023, l'inflation a encore baissé davantage pour atteindre respectivement 8,05 % et 6,62 %, le niveau le plus bas depuis décembre 2021. L'inflation est restée stable en mars 2023 à 6,67 % et n'a donc pas poursuivi sa tendance à la baisse. Par ailleurs, bien que l'inflation diminue depuis octobre 2022, **le prix des denrées alimentaires continue d'augmenter**. L'inflation des denrées alimentaires (y compris des produits alcoolisés) augmente notamment de 15,59 % en janvier 2023 à 17,02 % en mars 2023 (graphique 1).

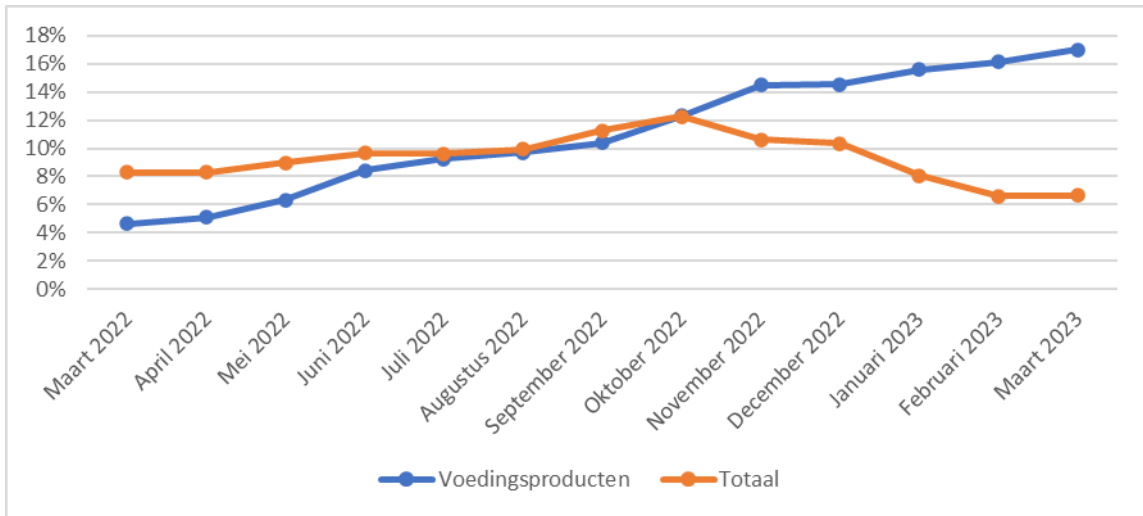
⁵ [2020vt1043_communiq_202006F.docx \(nbb.be\)](#)

⁶ [Ukraine Dashboard - March 2023 \(nbb.be\)](#)

⁷ [2020vt0469_Persmaand202003F_FINAL.docx \(nbb.be\)](#)

⁸ [Indice des prix à la consommation | Statbel \(fgov.be\)](#)

Graphique 1. Évolution de l'inflation (générale et des denrées alimentaires), Belgique, janvier 2022 à mars 23



Source : Statbel

Évolutions sur le marché du travail

Indicateurs du marché du travail

Au quatrième trimestre de 2022, 72,3 % des 20-64 ans en Belgique travaillent, contre 72,1 % au trimestre précédent et 71,6 % au quatrième trimestre de 2021⁹. Le taux de chômage BIT (15-64 ans) se stabilise à 5,7 % au quatrième trimestre de 2022. La moyenne annuelle pour 2022 est de 5,6 %. Le **taux d'occupation** sur l'année entière s'élève à 71,9 % (contre 70,6 % en 2021). Par ailleurs, les chiffres mensuels de l'EFT (qui doivent être interprétés avec précaution au vu de la taille réduite de l'échantillon) montrent que le taux d'emploi reste également élevé en janvier 2023 (72,9 %), mais que le **taux de chômage** augmente légèrement (6,2 %). Au même moment, il existe de grandes différences entre certains groupes. Les personnes ayant un niveau d'instruction faible ont principalement un taux d'emploi bien plus faible et un taux de chômage bien plus élevé que les personnes ayant un niveau d'instruction moyen ou élevé (respectivement 45,2 % et 15,0 % en janvier 2023). De plus, la hausse du taux d'emploi entre le troisième et le quatrième trimestre de 2022 a été la plus forte auprès des personnes ayant un niveau d'instruction faible.

Focus : Les évolutions favorables de l'occupation en 2022, des différences entre les groupes continuent d'exister

En 2021, le marché du travail s'est de nouveau ressaisi et cette tendance s'est poursuivie en 2022. Toutefois, le conflit en Ukraine a menacé cette reprise avec une perturbation des chaînes d'approvisionnement et une inflation grandissante. Le marché du travail a néanmoins tenu le coup.

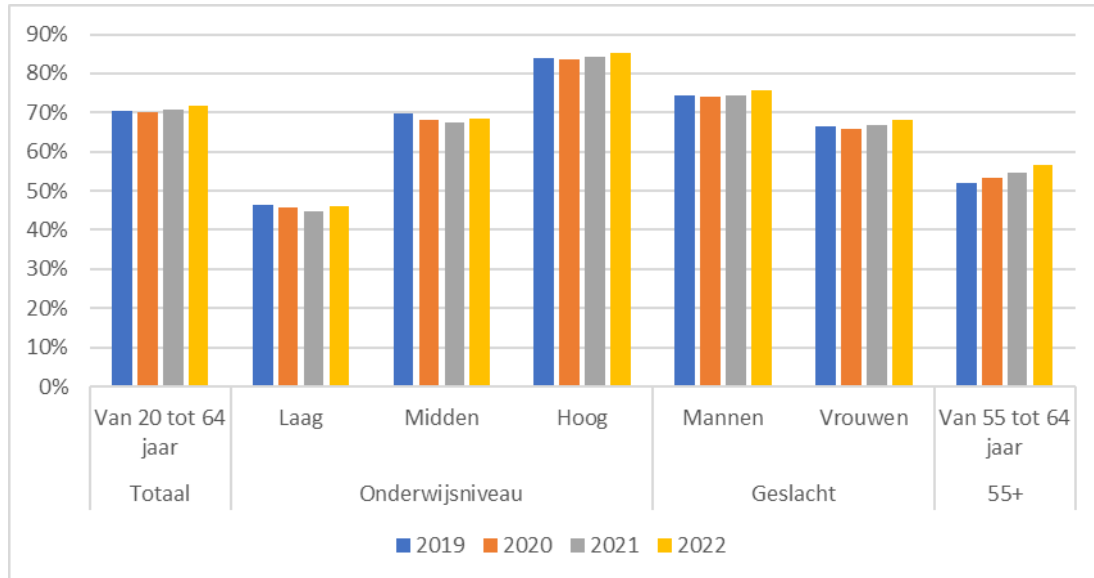
Lorsque nous examinons de plus près les chiffres de l'EFT (source : Statbel) pour l'ensemble de l'année 2022 (graphique 2), nous observons que non seulement le taux d'occupation était plus élevé en 2022 qu'en 2021, mais aussi que le taux d'occupation des femmes et des personnes entre 55 et 64 ans a suivi une tendance générale à la hausse. De plus, le taux d'occupation tant des femmes que des 55-64 ans a atteint un point culminant en 2022.

Par ailleurs, certains groupes éprouvent cependant des difficultés à accéder au marché du travail. Bien que le taux d'occupation des personnes ayant un niveau d'instruction faible (46,2 %) était plus élevé en 2022 qu'en 2021, la différence avec les personnes ayant un niveau d'instruction moyen (68,3 %) et élevé (85,1 %) reste importante. L'écart d'emploi entre les Belges et les ressortissants de pays hors UE est nettement plus faible en 2022 qu'un an

⁹ Résultats trimestriels de Statbel sur la base de l'Enquête sur les forces de travail (EFT): [Emploi et chômage | Statbel \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/statbel/emploi-et-chomage)

auparavant (de 29,2 points de pourcentage à 25,0), et cet écart s'est réduit dans les trois communautés.

Graphique 2. Taux d'occupation (2019-2022)



Source : *Enquête sur les forces de travail, Statbel.*

Note : **Rupture** dans les résultats de **2021** en raison de la révision du questionnaire et de modifications dans les définitions du BIT pour le chômage et l'occupation.

L'examen des **transitions sur le marché du travail** entre 2021 et 2022 montre qu'il était en effet plus difficile pour les chômeurs de trouver un emploi entre 2021 et 2022 qu'entre 2020 et 2021, raison pour laquelle davantage de personnes sont donc restées au chômage. Le pourcentage des personnes qui sont restées inactives a également augmenté.¹⁰ Les transitions d'un emploi à un autre¹¹ continuent toutefois à augmenter davantage en 2022. Alors qu'entre 2017 et 2018, seuls 5,3 % des personnes occupées avaient changé d'emploi un an plus tard, elles sont désormais 8,2 %. Cela représente environ 375.000 personnes ayant changé d'emploi au cours de l'année écoulée, soit à peu près le même nombre que celui de chômeurs et d'inactifs qui ont commencé à travailler. Il convient de constater que ce sont surtout les jeunes qui changent d'emploi.

L'un des principaux enjeux du marché du travail en 2022 a été la **pénurie**. Le **taux de vacance d'emploi** se trouve déjà depuis fin 2021 à son niveau le plus élevé depuis le début de l'enquête (2012). Cette tendance ascendante s'intensifie au deuxième trimestre de 2022 et stagne à un niveau élevé pendant la deuxième moitié de 2022, avec 4,5 % au quatrième trimestre. Les profils techniques et spécialisés sont principalement recherchés, ainsi que du personnel de l'horeca et du secteur de la construction (voir tableau 1).

¹⁰ [Transitions sur le marché du travail | Statbel \(fgov.be\)](https://www.statbel.fgov.be/fr/themes/emploi/transition-marche-travail)

¹¹ [8% des personnes occupées ont changé d'emploi entre 2021 et 2022 | Statbel \(fgov.be\)](https://www.statbel.fgov.be/fr/themes/emploi/8-des-personnes-occupees-ont-change-d-emploi-entre-2021-et-2022)

Tableau 1 : taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2019-2022

Taux de vacance d'emploi -Total	2019				2020				2021				2022			
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
B. Industries extractives	1,6%	1,8%	1,5%	1,3%	0,8%	1,4%	2,1%	2,3%	1,4%	1,7%	2,2%	2,7%	1,5%	1,6%	1,9%	1,7%
C. Industrie manufacturière	3,2%	3,4%	3,2%	3,3%	3,1%	3,3%	3,9%	2,9%	3,3%	3,8%	5,2%	5,3%	5,7%	5,5%	5,8%	5,0%
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,6%	3,1%	2,9%	2,5%	1,5%	2,2%	2,3%	1,8%	2,0%	2,8%	2,7%	3,9%	3,5%	3,7%	3,2%	4,1%
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,1%	3,0%	3,1%	3,2%	3,6%	3,0%	3,4%	3,2%	4,0%	3,9%	4,7%	4,8%	4,0%	3,9%	3,7%	2,7%
F. Construction	5,8%	6,0%	5,9%	5,9%	5,4%	5,1%	3,9%	4,2%	5,5%	8,0%	8,0%	7,7%	7,3%	7,0%	7,6%	6,1%
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3,4%	3,2%	3,5%	3,3%	2,8%	3,3%	3,1%	3,0%	3,3%	4,6%	4,5%	5,0%	4,8%	5,0%	5,4%	4,3%
H. Transports et entreposage	3,9%	3,5%	3,5%	3,5%	3,1%	2,2%	2,5%	2,9%	3,1%	3,9%	4,1%	4,7%	5,5%	5,2%	4,1%	4,3%
I. Hébergement et restauration	5,2%	5,6%	5,2%	6,2%	3,5%	4,9%	5,2%	2,9%	4,7%	10,2%	11,3%	8,9%	9,5%	7,9%	7,8%	8,2%
J. Information et communication	7,0%	7,0%	6,4%	5,9%	6,3%	4,9%	6,0%	6,4%	7,1%	7,2%	9,1%	9,0%	9,0%	9,1%	8,5%	8,0%
K. Activités financières et d'assurance	2,4%	2,8%	3,1%	3,1%	1,9%	1,9%	1,7%	1,7%	1,9%	2,7%	2,9%	4,0%	4,6%	3,9%	3,5%	3,3%
L. Activités immobilières	3,6%	2,4%	4,0%	4,1%	3,4%	3,0%	3,2%	2,9%	3,1%	2,9%	5,5%	1,6%	3,1%	2,7%	3,1%	1,8%
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7,9%	6,6%	6,6%	6,3%	6,2%	5,2%	5,8%	5,4%	7,8%	6,9%	8,2%	8,5%	8,6%	9,4%	8,1%	8,3%
N. Activités de services administratifs et de soutien	3,9%	3,8%	3,0%	4,2%	3,9%	3,5%	3,2%	3,4%	4,0%	4,2%	5,2%	4,6%	4,8%	5,3%	5,6%	4,9%
O. Administration publique	3,2%	2,7%	2,3%	1,8%	2,9%	2,1%	2,8%	2,3%	3,4%	3,3%	2,7%	2,7%	2,8%	3,5%	3,1%	3,2%
P. Enseignement	2,2%	2,1%	2,6%	2,1%	2,7%	2,3%	3,1%	2,1%	2,2%	2,5%	3,3%	3,2%	3,1%	2,8%	3,0%	2,9%
Q. Santé humaine et action sociale	2,2%	1,9%	2,2%	2,0%	1,7%	1,8%	2,1%	1,7%	1,8%	2,2%	2,6%	2,7%	2,8%	3,3%	3,3%	3,0%
R. Arts, spectacles et activités récréatives	5,7%	3,2%	4,5%	2,9%	1,5%	1,3%	2,6%	2,7%	4,5%	4,8%	5,8%	3,8%	3,3%	4,7%	5,0%	3,2%
S. Autres activités de services	3,3%	2,4%	2,7%	2,8%	2,3%	3,7%	2,9%	2,7%	3,1%	4,2%	4,2%	3,3%	3,0%	5,0%	3,8%	3,1%
Ensemble	3,6%	3,4%	3,4%	3,4%	3,2%	3,0%	3,3%	2,9%	3,5%	4,2%	4,7%	4,7%	4,8%	5,0%	4,9%	4,5%

Source : Statbel, Statistiques des emplois vacants ¹²

Outre la légère hausse du taux de chômage (bien qu'il faille attendre les chiffres de février pour voir s'il ne s'agit pas surtout d'une oscillation de l'échantillon) et la petite baisse du taux de vacance d'emploi, nous constatons également une baisse des **travailleurs intérimaires** dans les chiffres de l'ONSS sur les types d'emploi particuliers. À partir de la 2^e moitié du mois de mai 2022, le nombre de travailleurs intérimaires a diminué très légèrement sous le niveau de 2021.

À partir de la mi-septembre 2022, la **diminution du nombre de travailleurs intérimaires** est plus marquée par rapport à l'année précédente et s'élève déjà à environ 10 % à la fin octobre. La baisse du nombre de travailleurs intérimaires se poursuit également en 2023 et s'élève à un peu plus de 10 %. Tout cela pourrait donc indiquer un possible « refroidissement » du marché du travail, bien que l'emploi salarié ait encore montré une reprise solide au quatrième trimestre de 2022 par rapport à la même période en 2021.

Le nombre de flexi-jobs continue toutefois d'augmenter (aussi les flexi-jobs via les agences intérim), mais le nombre d'extras se maintient cependant sous le niveau d'avant Covid (ceux-ci étant donc probablement convertis/remplacés en partie par des flexi-jobs). Début 2023, les chiffres pour le travail étudiant étaient également entre 5 et 10 % plus élevés qu'en 2022. Il s'agit peut-être d'un effet de l'augmentation, à partir du 01/01/2023, du nombre d'heures pouvant être effectuées dans le cadre du régime de travail étudiant, qui passera de 475 à 600 heures.

En 2022, la **part de personnes vivant dans un ménage dans lequel personne n'a de travail rémunéré** s'élevait à 10,8 % chez les adultes et à 10,3 % chez les enfants. Lors des trois derniers mois de 2022, la part d'adultes qui vivaient dans un ménage dans lequel personne n'a de travail rémunéré s'élevait à 10,2 % en octobre, à 11,5 % en novembre et à 9,5 % en décembre 2022. Cette part augmente à nouveau légèrement pour atteindre 10,4 % (chiffre provisoire) en

¹² [Emplois vacants | Statbel \(fgov.be\)](https://statbel.fgov.be/fr/statistiques)

janvier 2023. La *proportion d'enfants vivant dans un ménage sans travail rémunéré* a augmenté, en passant de 9,4 % en octobre 2022 à 10,0 % en novembre, et est restée stable à 9,8 % en décembre 2022. Néanmoins, cette part augmente à nouveau en janvier 2023 pour atteindre 11,5 % (chiffre provisoire).

Le nombre de personnes concernées par l'annonce d'une procédure de **licenciement collectif** est resté relativement limité tout au long de 2022. En janvier 2023, le nombre de personnes concernées par une procédure de licenciement collectif est un peu plus élevé (651). En février 2023, ce nombre est relativement haut (935).

Chômage temporaire

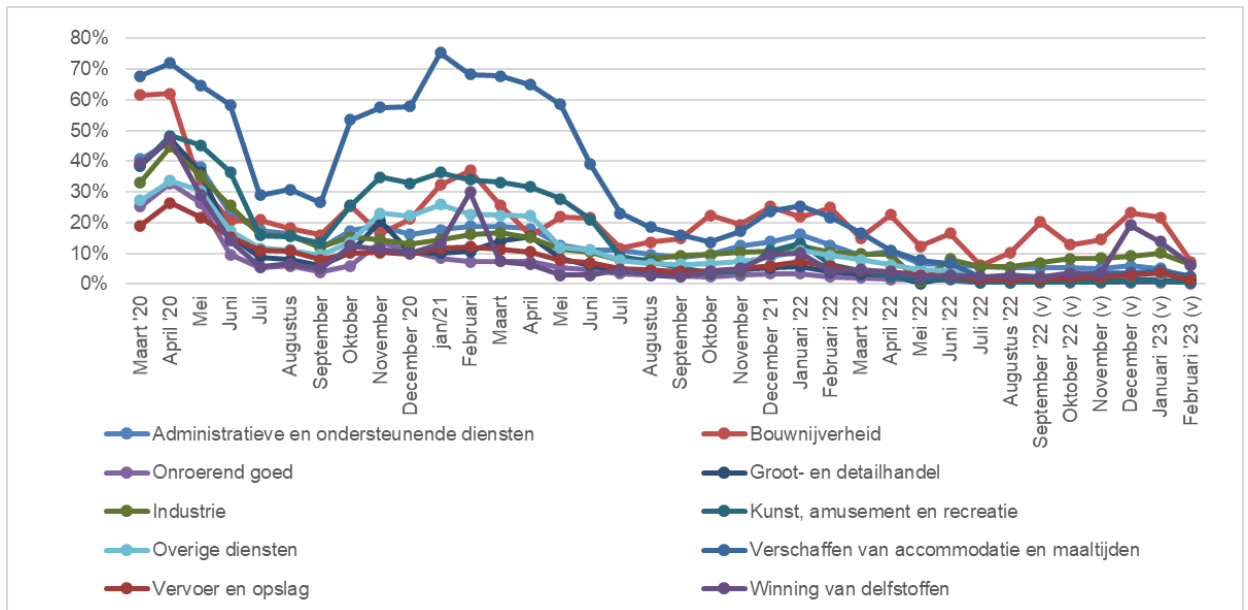
Le nombre de travailleurs au chômage temporaire s'élevait en février 2023 à 155.170 unités physiques, ce qui correspond à 36.576 unités budgétaires compte tenu du nombre limité de jours de chômage au cours du mois. Ce nombre est bien plus faible qu'un an auparavant (282.522 personnes), lorsque le régime assoupli de chômage temporaire pour force majeure en raison de la pandémie de coronavirus était encore d'application. Le **chômage temporaire pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie**¹³, une mesure de crise qui est encore d'actualité, est moins utilisé que les mesures Covid de 2020-2022. Cela concerne 22.407 unités et, tout comme le mois précédent, représente environ 14 % du nombre total de paiements d'allocations de chômage temporaire.¹⁴

Le graphique 3 montre que le régime de travail temporaire est surtout utilisé dans les secteurs de la construction et de l'industrie. Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes qui étaient au chômage temporaire (au moins un jour du mois) au cours des premiers mois de 2023 sont des hommes (75,7 % des chômeurs temporaires en février). Les 50-60 ans sont également surreprésentés au chômage temporaire par rapport à leur proportion chez les salariés, de même que les personnes ayant un faible niveau d'instruction (39,6 points de pourcentage par rapport à leur proportion chez les salariés) et les personnes de nationalité étrangère (+8,4 points de pourcentage).

¹³ <https://www.rva.be/nl/documentatie/infoblad/e5>

¹⁴ Données ONEM.

Graphique 3 : Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-février 2023)



(v) : Chiffres provisoires

Source : ONEM ; calculs : SPF ETCS

Travailleurs indépendants

En 2022, un total de quelque 2.084 **faillites** a été enregistré **chez les travailleurs indépendants**. Ce nombre est plus élevé qu'en 2020 (1.601) et 2021 (1.566), les deux années Covid. Les mesures de soutien prises pendant la pandémie peuvent avoir joué un rôle à cet égard. Cependant, le nombre de 2022 est légèrement inférieur à celui de 2019 (2.186).

Lorsque nous examinons le nombre de faillites mensuelles chez les travailleurs indépendants, nous constatons qu'elles restent majoritairement stables en janvier 2023 (192) par rapport aux mois d'octobre (200), novembre (192) et décembre (186) 2022. En février, ce nombre tombe à 169. Le chiffre provisoire pour mars 2023 s'élève à 206 et est donc de nouveau plus élevé qu'au mois de février.

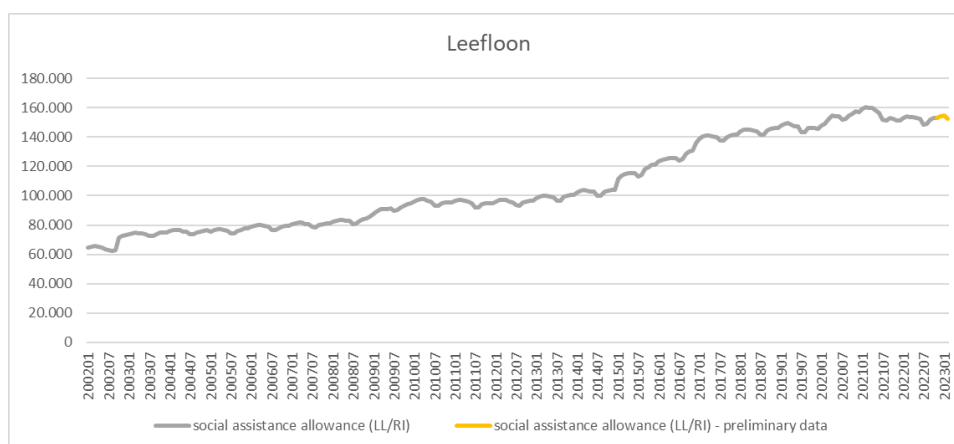
Revenu, pauvreté et assistance sociale

Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160.000 par mois, parmi lesquels approximativement 147.000 percevaient un revenu d'intégration. Afin de pouvoir surveiller les effets de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS et a procédé à des estimations sur la base de données administratives provisoires.¹⁵

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui, en février 2021, a atteint un sommet avec 160.000 personnes qui ont bénéficié d'un **revenu d'intégration** sur base mensuelle. Nous assistons ensuite à un net recul jusqu'à environ 151.000 personnes en décembre 2021. Ce nombre a ensuite diminué. Sur la base de données provisoires, nous estimons que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration baisse en février 2023 à environ 152.000 personnes. Ce chiffre est similaire à celui d'un an auparavant, d'un mois à l'autre, et est donc relativement stable.

Graphique 3. Revenu d'intégration



Source : SPP Intégration sociale

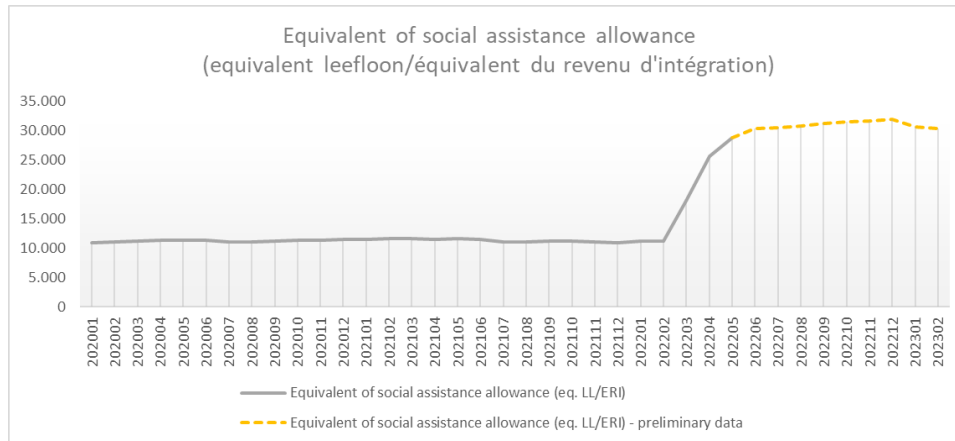
Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement stable pendant la crise de Covid-19, autour de 11.000 personnes.

À la suite de la crise ukrainienne, nous avons constaté une forte augmentation à environ 30.000 bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration au début de l'année 2022. Ce chiffre s'est stabilisé depuis l'été 2022. Cette forte

¹⁵ Voir « note méthodologique sur les données administratives provisoires » à la fin de cette note

hausse est donc à attribuer aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant reçu le statut de «protection temporaire». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS.

Graphique 4. Équivalent du revenu d'intégration



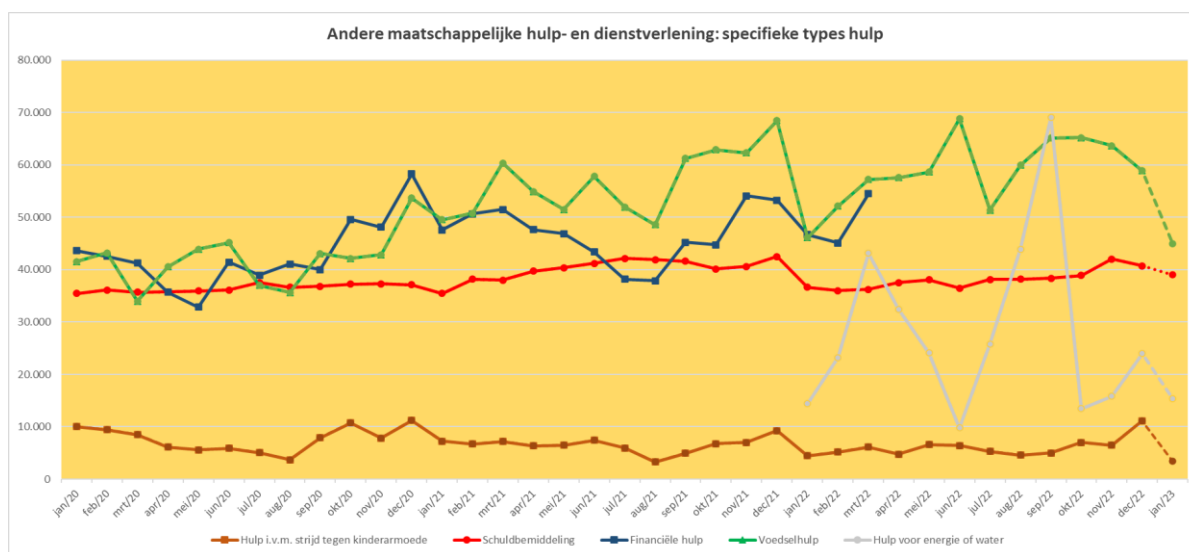
Source : SPP Intégration sociale

Sur la base du nombre de décisions d'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration pour février 2023 transmises par les CPAS au SPP IS, 29.402 décisions d'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration ont à ce jour été prises pour des personnes déplacées d'Ukraine. Le nombre moyen de personnes par dossier s'élevant à 1,7, cela correspond à un total de 49.218 personnes.¹⁶

Sur la base de l'enquête auprès des CPAS, nous constatons une très forte hausse des **autres formes d'aide sociale et de services sociaux** pendant la crise de Covid-19 jusqu'à un point culminant d'environ 340.000 demandes mensuelles auprès des CPAS. L'année écoulée (2022) et jusqu'à présent, ce chiffre s'est grosso modo stabilisé d'environ 280.000 à 300.000 demandes d'aide mensuelles. Cela reste un nombre particulièrement élevé. Il y a bien sûr une multitude de raisons pour des demandes d'aide, mais ce sont toutefois les quelque 45.000 demandes d'aide alimentaire qui ressortent le plus.

¹⁶ Il peut y avoir une différence de temps entre le nombre de demandes d'aide enregistrées de fait par les CPAS et le nombre de décisions d'octroi en raison des délais administratifs. Pour plus de détails, voir : [Personnes en provenance d'Ukraine sous protection temporaire | SPP Intégration Sociale \(mi-is.be\)](https://mi-is.be/)

Graphique 5. Autres formes d'aide sociale et de services sociaux



Revenu & pauvreté

Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, car ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Toutefois, pour obtenir une idée de la manière dont le revenu et/ou les chiffres de la pauvreté évoluent, nous nous basons sur des études et des projections.

Ainsi, dans ses prévisions économiques de février 2023, le Bureau fédéral du Plan ne s'attend pas à une diminution du revenu réel disponible en 2023. Selon ces prévisions, le *revenu réel disponible* des particuliers devrait augmenter de 4,2 % en 2023, après une baisse de 1,6 % en 2022. La forte croissance de l'emploi en 2022, les mesures gouvernementales pour alléger la facture d'énergie des familles et surtout le mécanisme d'indexation automatique des salaires et les prestations sociales soutiennent les revenus disponibles en dépit d'une inflation élevée.

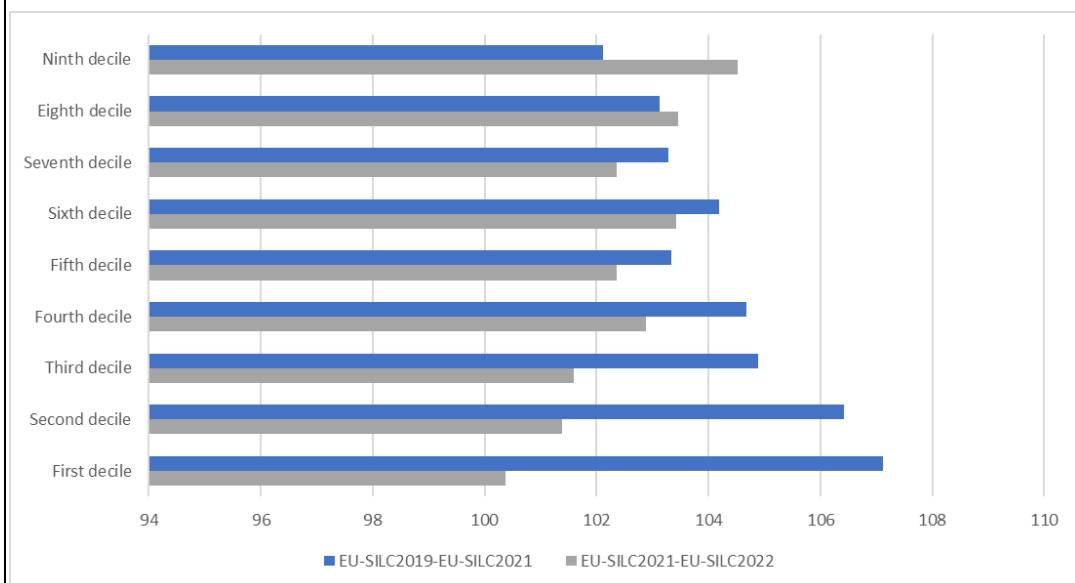
Focus : Analyse approfondie de l'EU-SILC 2022 : revenu médian plus élevé & risque de pauvreté en baisse pour les travailleurs

Dans une précédente mise à jour du GT SIC, nous avons déjà indiqué que, sur la base de l'EU-SILC 2022, les tendances générales de la pauvreté sont restées essentiellement stables par rapport à l'année précédente. Seul le risque de pauvreté financière (AROP) semble s'être aggravé, surtout pour les groupes les plus vulnérables. Étant donné qu'en ce qui concerne les indicateurs principaux, l'EU-SILC 2022 se rapporte principalement à l'année 2021 (revenu et ménages à faible intensité de travail), ces indicateurs font donc référence à la deuxième année de Covid (2021).

Alors que le revenu disponible équivalent médian de 2020 (EU-SILC 2021) est resté essentiellement stable, il a de nouveau augmenté en 2021 (EU-SILC 2022).

De plus, le graphique ci-dessous montre le taux de croissance du revenu des ménages par décile de revenu. Il s'avère que le revenu par décile a principalement augmenté chez les groupes aux revenus les plus élevés pour la période 2020 et 2021 (EU-SILC 2021-2022) et a diminué pour les groupes aux revenus les plus faibles. Entre 2018 et 2020 (EU-SILC 2019-2021) en revanche, ce sont principalement les revenus les plus faibles qui ont augmenté alors que les revenus des autres groupes sont restés essentiellement stables.

Graphique 6. Croissance du revenu du ménage par décile de revenu (limites supérieures du décile), Belgique (en termes réels, 2019-2021 (EU-SILC 2019=100) et 2021-2022 (EU-SILC 2021=100))

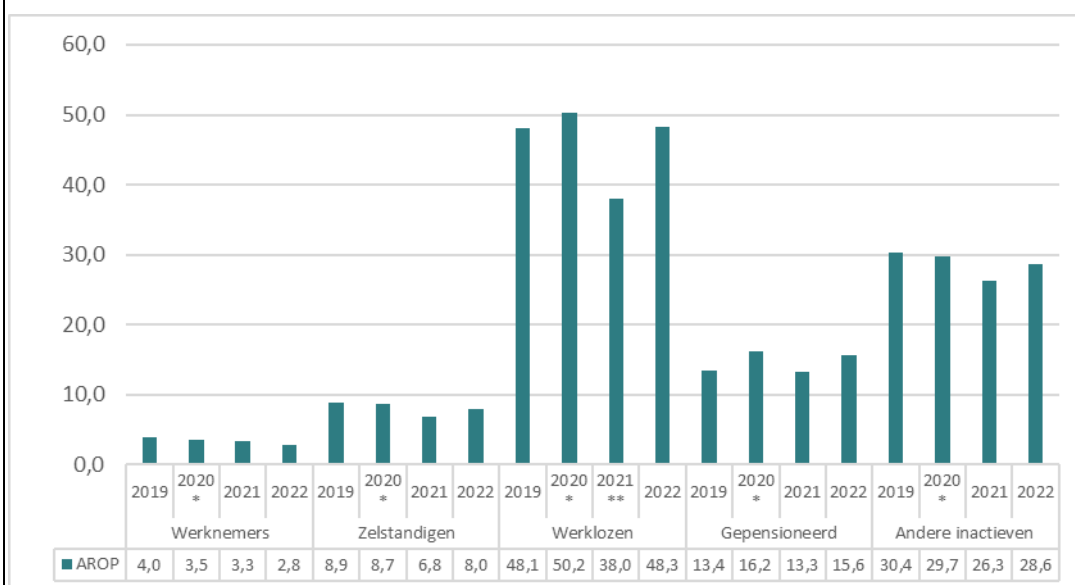


Source : EU-SILC, Eurostat, Statbel

En 2021, le marché du travail s'est à nouveau ressaisi après l'impact majeur du Covid en 2020. Une partie des travailleurs salariés et des indépendants ayant eu recours à la protection temporaire ou au droit passerelle ont pu reprendre le travail. Cela s'est traduit par un moindre recours à ces mesures d'aide au revenu en 2021 par rapport à 2020. Le fait qu'une partie de la population occupée ait pu reprendre le travail en 2021 a probablement permis de limiter, voire d'éliminer, l'impact financier négatif sur le revenu du ménage.

Sur la base de l'EU-SILC 2022, nous constatons que le risque de pauvreté financière n'a diminué que chez les travailleurs salariés : de 3,3 % en 2020 (EU-SILC 2021) à 2,8 % en 2021 (graphique 8). L'AROP des groupes n'étant pas actifs sur le marché du travail est en revanche reparti à la hausse. En raison du recours massif au chômage temporaire pendant la pandémie, une comparaison directe de l'AROP des chômeurs sur la base de l'EU-SILC 2021 et 2022 n'est pas pertinente. Néanmoins, le constat selon lequel les chômeurs courent le risque de pauvreté financière le plus élevé persiste, tandis que les travailleurs, et plus particulièrement les salariés, enregistrent le risque de pauvreté le plus faible.

Graphique 7. AROP par statut d'activité (en %), Belgique, EU-SILC 2019-2022¹⁷



Source : EU-SILC, Eurostat, Statbel

Suivi des conditions de vie

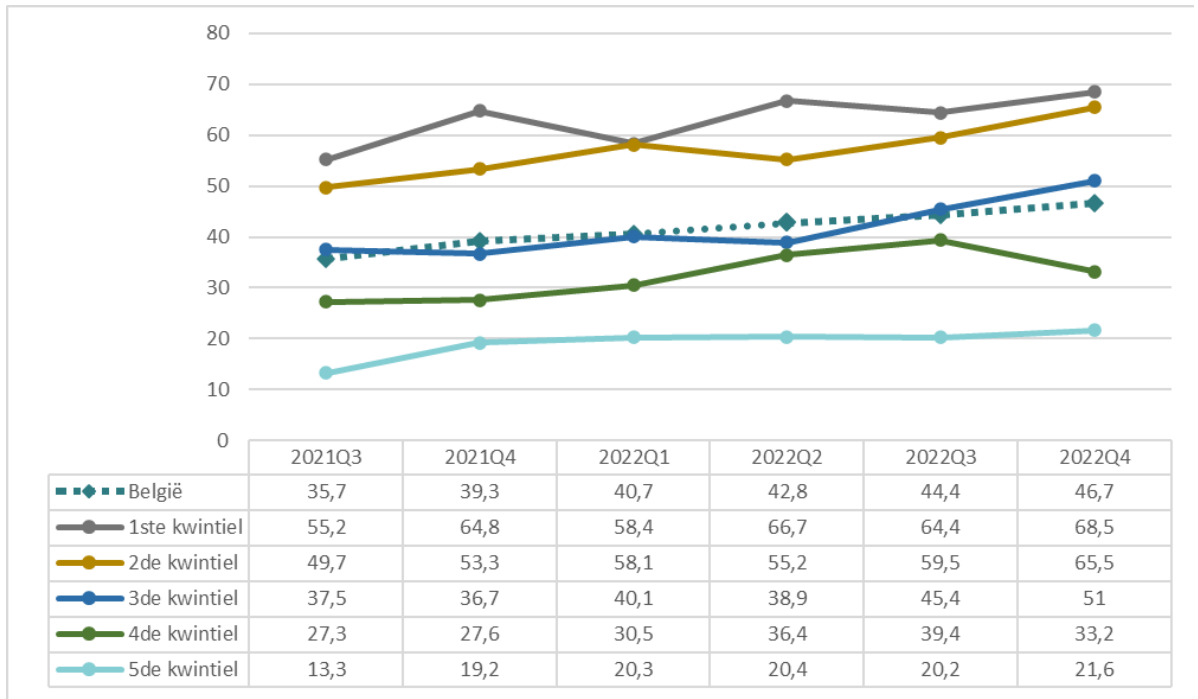
La dernière enquête de Statbel sur les conditions de vie de la population belge¹⁸ laisse paraître que **les Belges ont toujours plus de mal à joindre les deux bouts. De plus, ce sont surtout les revenus les plus faibles qui ont le plus de difficulté à joindre les deux bouts.**

Concrètement, selon ces chiffres, près de la moitié de la population belge (quelque 46,7 %) indique qu'il lui sera très difficile, difficile ou assez difficile de joindre les deux bouts avec le revenu disponible total de son ménage au quatrième trimestre de 2022. L'année précédente, ce nombre s'élevait encore à environ 39,3 %. Par ailleurs, on observe une augmentation de la part de personnes qui arrivent difficilement à joindre les deux bouts dans toutes les catégories de revenus. De plus, cette augmentation est plus importante chez les groupes aux revenus les plus faibles par rapport à ceux aux revenus les plus élevés. Pour le premier quintile de revenu (cf. 20 % de personnes ayant les revenus les plus faibles), la part qui arrive difficilement à joindre les deux bouts augmente de 13,3 points de pourcentage au quatrième trimestre de 2021. Pour le cinquième quintile (cf. 20 % de personnes ayant les revenus les plus élevés), la part de personnes qui arrivent difficilement à joindre les deux bouts augmente de 8,3 points de pourcentage (graphique 9).

¹⁷ Les années indiquées dans le graphique représentent l'année au cours de laquelle l'enquête EU-SILC a été réalisée. Les chiffres, en revanche, font référence à l'année de revenus précédente.

¹⁸ [Suivi des conditions de vie | Statbel \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/statbel/suivi-des-conditions-de-vie)

Graphique 8. La part de personnes indiquant qu'il lui sera très difficile, difficile ou assez difficile de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021 — T4 2022



Source : Statbel, Suivi trimestriel des conditions de vie

Évolutions sociales au sens large

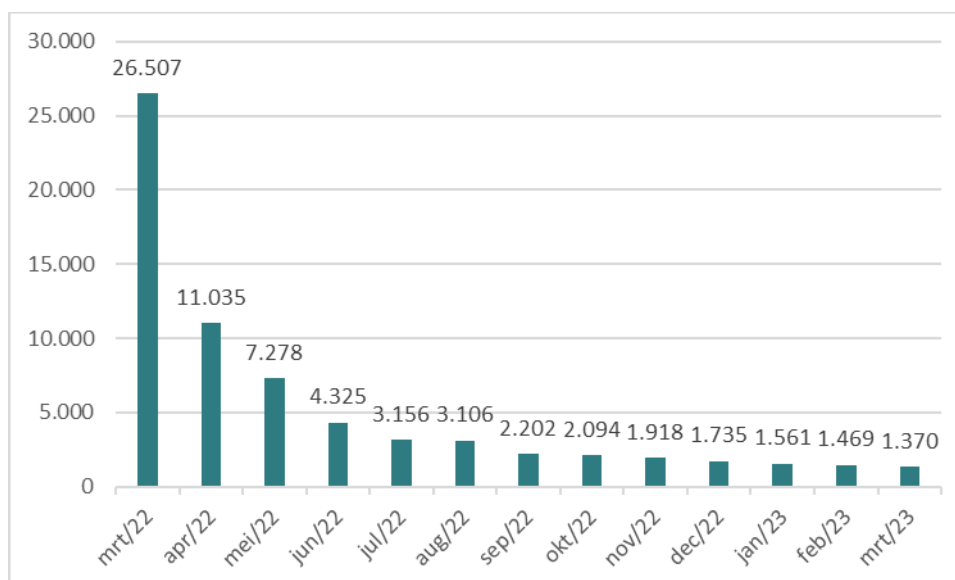
La crise ukrainienne

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente un nouveau défi pour la Belgique aussi. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

Profil

En 2022, 63.356 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire en Belgique. Début 2023, ce nombre était égal à 1.561 en janvier, à 1.469 en février et à 1.370 en mars. Il y en a eu 60 le 3 avril, ce qui porte le total pour 2023 à 4.460 au 03/04.

Graphique 10 : Évolution du nombre d'attestations de protection temporaire délivrées par l'Office des étrangers, par mois, en Belgique, entre le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023



Source : Office des étrangers

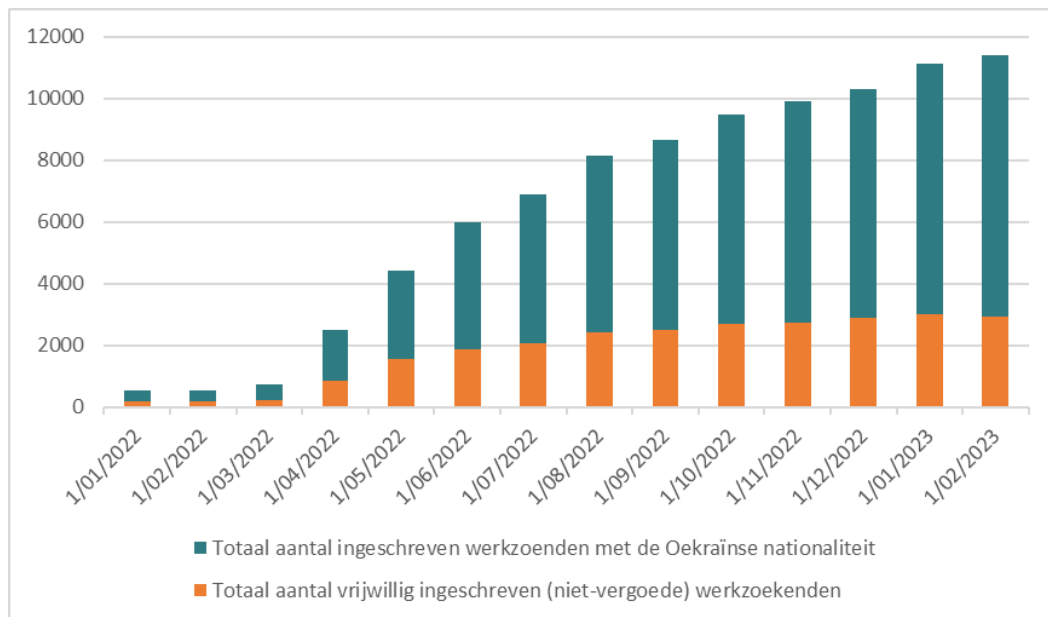
Entre le 10 mars 2022 et le 3 avril 2023, la grande majorité des personnes bénéficiant d'une protection temporaire étaient effectivement de nationalité ukrainienne (97,7 %). Par ailleurs, il s'agit principalement de femmes (majeures) (44,7 %) et de mineurs (32,8 %). Les enfants de moins de 12 ans représentent 22 % du nombre total de personnes. En outre, 1.245 mineurs non accompagnés ont été enregistrés, parmi lesquels 81,8 % ont entre 12 et 17 ans.

D'après Fedasil, 16.563 personnes avaient besoin d'un hébergement (au 27/03). Il s'agit principalement de familles (84,7 %), mais aussi de femmes isolées (8,2 %) et d'hommes isolés (6,5 %). La part de mineurs non accompagnés dans des centres d'hébergement de crise était relativement faible (0,2 % de filles et 0,4 % de garçons).

Intégration sur le marché du travail

De manière générale, il n'y a pas encore beaucoup de (bonnes) données disponibles sur la situation socio-économique et l'intégration sur le marché du travail des déplacés ukrainiens. Nous disposons toutefois de données sur les personnes de nationalité ukrainienne qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans les données concernant **l'inscription volontaire en tant que demandeur d'emploi (non indemnisé)** — la catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui arrivent sur le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi — nous assistons ces trois derniers mois à une forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne¹⁹, bien que la taille de ce groupe reste limitée.

Graphique 9. Évolution du nombre d'inscrits de nationalité ukrainienne en tant que demandeurs d'emploi, 2022



Source : ONEM, sur la base de données des instances régionales de l'emploi

En janvier 2022, nous enregistrons un total de 8.092 Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi (sur la base de données des instances régionales de l'emploi), dont 3.023 se sont inscrits volontairement. Au mois de février, ces chiffres augmentent respectivement à 8.501 et 2.919. (Graphique 11)

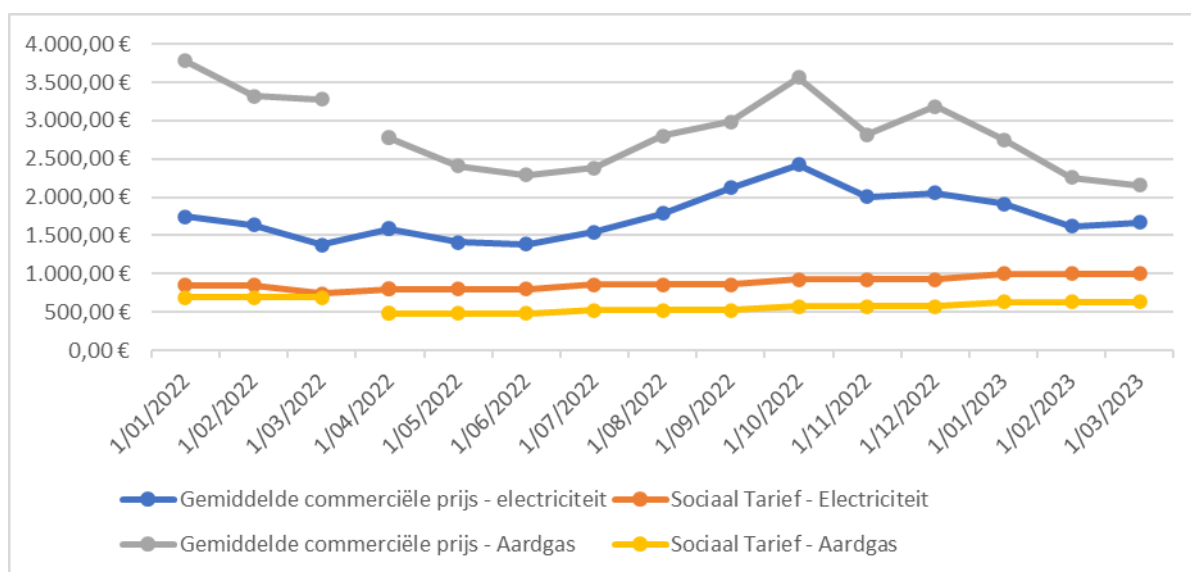
En janvier et février, respectivement quelque 347 et 304 Ukrainiens se sont inscrits volontairement comme demandeurs d'emploi. Par ailleurs, tant pour le mois de janvier que de février, environ 73 % des inscriptions volontaires comme demandeur d'emploi parmi les Ukrainiens sont des femmes. Enfin, en octobre et novembre, quelque 293 et 440 Ukrainiens (respectivement) ont quitté l'inscription volontaire comme demandeurs d'emploi.

¹⁹ Veuillez noter que ces données de l'ONEM concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne, les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire ne peuvent pas être distingués sur la base de ces données. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

La crise énergétique

La crise énergétique et les prix élevés de l'énergie représentent un enjeu de taille en 2022 et possiblement aussi en 2023, car le conflit en Ukraine persiste. Les chiffres relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mise à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous illustre ces données.

Graphique 10. Évolution de la facture annuelle moyenne²⁰ (all-in) d'électricité, tarif commercial et social, clients résidentiels, Belgique, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} mars 2023



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

Les factures annuelles moyennes indiquent une tendance à la hausse entre juin 2022 et octobre 2022. En octobre 2022, la **facture annuelle d'électricité** a atteint son plus haut niveau à 2.424,52 euros. Elle a cependant baissé les mois suivants à 1.623,51 euros en février 2023, avant de remonter légèrement à 1.667,54 euros en mars. La **facture annuelle de gaz naturel** a également diminué, passant de 3.564,43 euros en octobre 2022 à 2.152,94 euros en mars 2023.

Les tarifs sociaux²¹ restent plus stables que les prix commerciaux, mais montrent toutefois une légère tendance à la hausse ces derniers mois. Le tarif social pour l'électricité augmente à 1.001,14 euros pour janvier, février et mars 2023. Par ailleurs, le tarif social pour le gaz naturel augmente également de 578,58 euros en décembre 2022 à 634,51 euros en janvier, février et mars 2023.

²⁰ La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : [Tableau de bord | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#)

²¹ La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Comme le tarif social est calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou baisse), le tarif social augmente (ou baisse) également. L'augmentation (ou baisse) des prix de l'énergie se répercute donc également sur le tarif social. La mesure de plafonnement qui accompagne le tarif social permet d'en atténuer les hausses éventuelles. Pour davantage d'informations sur le tarif social et son calcul: [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#). Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

En raison de la hausse des prix de l'énergie, les autorités ont décidé que les personnes qui ont droit à l'intervention majorée²² et qui ont conclu un contrat pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour leur consommation personnelle (cf. client résidentiel) avaient temporairement droit, en 2021 et 2022, au tarif social²³. Globalement, il y aurait une hausse de 98 % à 130 % du nombre de bénéficiaires du tarif social au niveau fédéral au 4^e trimestre de 2022 par rapport au 1^{er} trimestre de 2020. Alors qu'au premier trimestre de 2020 8,5 % des familles avaient encore droit au tarif social, ce nombre a plus que doublé au quatrième trimestre de 2022 pour atteindre 19,2 %²⁴.

Impact potentiel sur le revenu

Ces prix élevés de l'énergie risquent d'exercer une grande pression sur le budget des ménages. Ceci est également évident lorsque nous comparons le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel²⁵ basé sur l'EU-SILC 2022 (revenus de 2021) ²⁶ et la (simulation de la) facture annuelle d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En juin 2021, cette facture annuelle d'électricité représentait encore environ 3 % du revenu médian annuel et 5 % de la facture annuelle de gaz naturel. Pour les chiffres les plus récents (mars 2023), ceci est passé à 6 % pour l'électricité et à 7 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la (simulation de la) facture annuelle d'électricité pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2022) pour une personne isolée²⁷ s'élevait encore à environ 6 % en juin 2021. Ce chiffre a augmenté en mars 2023 pour atteindre 9 %. Quant au gaz naturel, ces pourcentages ont augmenté de quelque 8 % en juin 2021 à 12 % en mars 2023. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en mars 2023 22 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage s'élevait à 10 %.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'**à titre indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent pas non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

²²<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere/Pages/intervention-majoree-meilleur-remboursement-frais-medicaux.aspx>

L'élargissement temporaire du tarif social a été prolongé jusqu'en mars 2023

²³<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lelectricite/tarif-social-pour-lelectricite>

²⁴ [Huitième rapport de monitoring concernant l'extension de l'application des tarifs sociaux électricité et gaz naturel aux bénéficiaires de l'intervention majorée | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#)

²⁵ Actuellement, nous utilisons le revenu disponible équivalent médian pour obtenir une première indication de l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur le revenu. Dans les mises à jour suivantes, nous utiliserons plus probablement le revenu disponible.

²⁶ Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés, à l'instar de l'indexation des prestations, soit 4 augmentations de 2 % depuis 2022 (janvier, mars, mai, août, novembre et décembre 2022 et janvier 2023).

²⁷ Seuil de pauvreté pour une personne seule = 16.388 (non indexé) (EU-SILC 2022)

Maladies professionnelles COVID

Les salariés atteints de COVID-19 qui sont actifs dans le secteur des soins de santé et courent un risque nettement plus élevé d'être contaminés par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle si l'infection peut être médicalement liée à l'activité professionnelle à risque. Cette réglementation s'applique également aux apprentis et aux étudiants en stage.

Jusqu'au 30/03/2023, 26.000 déclarations de victimes du coronavirus dans le secteur des soins de santé ont été enregistrées auprès de FEDRIS. Il s'agit de personnes qui, selon leur médecin du travail, ont été victimes d'une contamination par COVID-19. 84 % des déclarations concernent des femmes. Ce chiffre est comparable à la part de l'emploi des hommes et des femmes dans le secteur.

Nous constatons de nouveau un pic considérable du nombre de déclarations pour le personnel des soins de santé en octobre, novembre et décembre 2020, ainsi qu'en janvier, février et mars 2021. Il s'est ensuite atténué, mais un plus petit pic est de nouveau apparu à la fin de 2021 et au début de 2022.

Jusqu'au 30/03/2023, FEDRIS a enregistré 22.609 demandes d'indemnisation pour COVID-19 dans le secteur des soins de santé, dont 18 demandes pour cause de décès de la victime. 84 % des demandes concernent des femmes, contre 16 % pour les hommes.

22.253 décisions ont déjà été rendues, dont 7.205 pour des soins de santé et 9.790 octroyant une indemnité pour incapacité temporaire.

Dans 65 % de ces décisions, la durée de l'incapacité est comprise entre 2 et 4 semaines. Pour 16 % de ces décisions, la durée d'incapacité temporaire est comprise entre 4 et 6 semaines. Dans 10,5 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure de 6 à 9 semaines et, dans 8,5 % d'entre elles, plus de 9 semaines.

Pour 2,8 % du nombre total de décisions d'incapacité temporaire, la durée d'incapacité est de plus de 20 semaines.

5 décisions ont également été rendues (trois dossiers accordant une incapacité de travail permanente de 100 %, 2 dossiers accordant une incapacité de travail permanente de 10 % et 1 dossier accordant une incapacité de travail permanente de 25 %).

Par ailleurs, 4.420 décisions de rejet ont également été rendues.

À la suite de l'arrêté royal n° 39 du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque

professionnel pour certaines d'entre elles en raison de COVID-19, **les travailleurs salariés atteints de COVID-19 actifs dans des secteurs cruciaux et des services essentiels et qui y ont travaillé au cours de la période du 18 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus** peuvent introduire une demande d'indemnisation.

Jusqu'au 30/03/2023, 363 déclarations du médecin du travail et 434 demandes d'indemnisation ont été enregistrées pour cette catégorie, dont deux demandes pour cause de décès.

39 % des demandes concernent des femmes, contre 61 % pour les hommes.

Jusqu'au 30/03/2023, 41 décisions pour des soins de santé et 205 décisions avec octroi d'une période d'incapacité temporaire de travail ont été prises. 130 demandes ont fait l'objet d'une décision de rejet.

Pour 38,5 % de ces décisions, la durée d'incapacité se situe entre 2 à 4 semaines. Pour 18,5 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure entre 4 à 6 semaines. Pour 11 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure entre 6 à 9 semaines et plus de 9 semaines dans 32 % des cas (64 cas).

Les travailleurs salariés positifs au COVID-19 qui, au cours de leurs activités professionnelles, ont été concernés par une flambée de cas d'infections dans une entreprise (code de maladie professionnelle 1.404.05) peuvent également introduire une demande d'indemnité conformément à l'arrêté royal du 9 décembre 2021.

Cette indemnité est surtout intéressante pour les salariés qui ont souffert d'une perte de salaire ou qui souhaitent obtenir le remboursement de leur ticket modérateur pour certains soins médicaux (par exemple : frais d'hospitalisation, examen par un médecin-spécialiste, etc.)

Il existe toutefois un certain nombre de conditions. Ainsi, au moins cinq personnes doivent avoir été contaminées par le virus en l'espace de quinze jours sur le même lieu de travail et ces personnes doivent avoir partagé le même espace de travail. Ces cinq personnes ne doivent pas toutes être des salariés. Il peut aussi s'agir de clients ou de fournisseurs, par exemple. En outre, les conditions de travail doivent avoir facilité la transmission du virus (par exemple, distance difficile à respecter). Enfin, il doit y avoir un lien épidémiologique entre ces cinq infections. En d'autres termes, les personnes contaminées doivent s'être croisées.

Pour demander une indemnité, le salarié doit s'adresser à son médecin du travail. Ce dernier doit établir un certificat attestant qu'il y a eu au moins cinq contaminations en 14 jours au sein du même espace de travail. Le salarié doit ensuite soumettre un test de laboratoire et deux formulaires à Fedris. Les tests positifs doivent avoir été effectués entre le 15/05/2020 et le 31/12/2021.

Jusqu'au 30/03/2023, Fedris a enregistré 53 déclarations et 166 demandes de COVID-19 pour ce groupe cible.

43 % des demandes concernent des femmes, contre 57 % pour les hommes.

Les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui n'ont pas non plus travaillé dans l'un des secteurs cruciaux et des services essentiels pendant la période du 18 mars au 17 mai inclus, ou qui n'ont pas été concernées par une flambée des cas de contamination dans une entreprise peuvent éventuellement aussi se faire reconnaître au moyen du « **système ouvert** ». Ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au risque professionnel de la maladie, mais elles doivent également **prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par leur travail**. Dans ce cadre, au 30/03/2023, 95 déclarations du médecin du travail et 435 demandes avaient été introduites, dont trois demandes pour cause de décès.

49 % des demandes concernent des femmes, et 51 % concernent des hommes. Seules 415 décisions de rejet ont été rendues jusqu'à présent.

À la suite de l'arrêté royal n° 22 du 4 juin 2020 portant création d'un Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19, en cas de décès dû au COVID-19, une indemnisation est accordée à certains membres de la famille de la victime (uniquement si la contamination a eu lieu dans la période du 10 mars au 1^{er} juillet 2020). Une seule demande a été introduite dans ce cadre, à la suite du décès d'un homme de 68 ans travaillant en tant que volontaire dans un hôpital.

Il y a pour l'instant 27 cas de **Covid long** reconnus par FEDRIS. Des 27 cas de Covid long, 25 sont dans le secteur des soins de santé et 2 parmi les salariés ayant contracté le Covid travaillant dans des secteurs critiques et des services essentiels et qui y ont travaillé entre le 18 mars et le 17 mai 2020.

La reconnaissance du covid long n'a lieu que lorsque les symptômes ne peuvent être clairement associés à une lésion organique et qu'il ressort de documents du dossier que les symptômes permanents ne peuvent être expliqués par un autre diagnostic et :

- qu'il y a une recherche thérapeutique et un traitement de revalidation (physique ou cognitive)

ou

- qu'il y a une recherche thérapeutique et qu'il y a des plaintes non spécifiques comme des maux de tête

ou

- lorsque la période d'incapacité de travail est révolue, mais qu'un suivi médical régulier est nécessaire en raison de plaintes persistantes.